

Règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP)

Commune d'Ingrandes-sur-Vienne

ARTICLE 1 : DEFINITION

Dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, la Commune organise des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) sur chaque site d'école maternelle et élémentaire. Ils sont de la responsabilité de la Commune. Les NAP sont mises en place par les agents communaux en partenariat avec des associations ou du personnel bénévole.

Les activités proposées sont variées (activités sportives, artistiques et culturelles, etc.). **Les NAP sont proposées à tous les enfants mais elles sont facultatives.**

ARTICLE 2 : ACTEURS

Les NAP sont assurées par des agents communaux et des salariés ou bénévoles des associations partenaires de la Commune et des professionnels en contrat avec la Commune.

ARTICLE 3 : TEMPS D'ANIMATION

Les activités sont proposées : les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires. Les activités sont organisées principalement dans les locaux scolaires, salles communales.

ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ANIMATION

Les enfants sont regroupés par les agents communaux ou les ATSEM référents sur le groupe scolaire puis ils sont répartis entre les intervenants.

La liste des enfants inscrits est gérée par le référent NAP et transmise aux intervenants présents sur les sites.

Les enfants sont pris en charge par les intervenants dès le début de l'activité. A la fin des activités, les enfants sont récupérés par les agents communaux ou les ATSEM référents qui les accompagnent vers le transport scolaire ou les remettent à leurs familles ou les conduisent en accueil périscolaire.

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Sont admis à fréquenter les NAP organisées par la Commune les enfants scolarisés dans une des écoles publiques élémentaire ou maternelle de la Commune d'Ingrandes-sur-Vienne et pour lesquels les familles auront effectué l'inscription aux NAP. **L'inscription aux NAP se fait en fin de chaque période suivant la fiche d'inscription distribuée à chaque fin de période. Cette inscription vaut pour toute la période.**

Période :

- du jeudi 1^{er} septembre au mercredi 19 octobre 2016,
- Du jeudi 3 novembre au vendredi 16 décembre 2016,
- Du mardi 3 janvier 2017 au vendredi 17 février 2017,
- Du lundi 6 mars au vendredi 14 avril 2017,
- Du lundi 2 mai au vendredi 7 juillet 2017.

Une fiche d'inscription est disponible sur le site de la Commune : www.ingrandes-sur-vienne.fr.

ARTICLE 6 : ABSENCES

En cas d'absence exceptionnelle d'un enfant inscrit aux NAP, la famille devra prévenir au plus tôt, par écrit, la Mairie ou les référents NAP.

Le planning des présences est géré par les référents NAP.

ARTICLE 7 : ENCADREMENT DES NAP

L'encadrement est confié à du personnel qualifié et/ou diplômé ainsi qu'aux intervenants partenaires liés par convention avec la Commune. En fonction de la capacité d'accueil des locaux et de l'activité proposée, le nombre d'enfants par groupe pourra être limité. Dans tous les cas, les groupes sont composés aux maximum de :

- 8 enfants en maternelle.
- 18 enfants du CP au CM2.

ARTICLE 8 : TARIFICATION

Les NAP proposées dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires par la Commune d'Ingrandes-sur-Vienne sont **gratuites**.

ARTICLE 9 : CONDUITES A RESPECTER

Quelques règles de vie élémentaires pour les enfants :

- Veiller à respecter les consignes données par les adultes concernant le déroulement des activités ;
- Respecter le personnel encadrant, les intervenants et les autres enfants ;
- Respecter le matériel mis à disposition.

ARTICLE 10 : SANCTION ET EXCLUSION

Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers les animateurs, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités feront l'objet :

- d'un avertissement, suivi d'un écrit si le problème persiste ;
- d'une exclusion temporaire de trois jours en cas de récidive ;
- d'une exclusion définitive après 3 avertissements.

Les décisions de renvoi temporaire ou définitif seront signifiées aux familles par lettre 5 jours avant l'application de la sanction.

La Commune est assurée au titre de la responsabilité civile durant le temps où les enfants sont pris en charge. Les familles doivent contracter une police responsabilité civile pour leur enfant. En complément de l'assurance obligatoire, il est fortement recommandé de souscrire une « assurance individuelle accident » couvrant les dommages corporels.

En aucun cas, les familles ne doivent laisser à leurs enfants des objets dangereux, de valeur, ou d'argent. En cas de perte, de vol ou de dégradations, la responsabilité de la Commune ne pourra être engagée.

ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

Un exemplaire du règlement sera remis lors de l'inscription.

La signature du dossier d'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement.

ARTICLE 13 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toute information ou remarque concernant les NAP doit être transmise au secrétariat de la Mairie au 05.49.02.64.44 ou par mail à l'adresse suivante : contact@ingrandes-sur-vienne.fr

Le Maire,
Bénédicte de COURRÈGES



Coupon à détacher et à joindre à la fiche d'inscription signée

Je soussigné(e) (NOM Prénom)

Responsable légal de l'enfant (NOM Prénom)

Confirme avoir pris connaissance du règlement intérieur des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP).

Fait à

Signature

Le